

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°81

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 17 février 2020 à 11h00 au 26 février 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 3 (trois) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 2 pass de 3 jours du 13 au 15 mars 2020 pour se rendre à l'événement « Le Mondial du tatouage à Paris » d'une valeur unitaire de 195 (cent quatre vingt quinze) euros**

Chaque pass donne accès au « Mondial du tatouage » qui aura lieu à la Grande Halle de la Villette à Paris du 13 au 15 mars 2020.

Chaque gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu de l'événement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'événement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'évènement.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.